

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue huis clos par vidéoconférence le mercredi 10 février 2021, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier et Me Diane Mondou, greffière

NOTE : Avant la présente séance, à 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

MOMENT DE RÉFLEXION

M. le Préfet Gilles Salvas invite les membres à observer une minute de silence en hommage à M. Olivar Gravel, ancien maire de Saint-Joseph-de-Sorel et conseiller régional, décédé le 22 janvier dernier. Il souligne la grande contribution de M. Gravel aux travaux de la MRC et ses seize (16) années à titre de préfet. Il indique que les drapeaux de la MRC ont été mis en berne pour l'occasion.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19 et conformément aux mesures décrétées par le gouvernement du Québec, la présente séance se tient à huis clos par vidéoconférence et un enregistrement audiovidéo sera diffusé sur le site Internet de la MRC.

2021-02-33

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des sujets suivants :

- 12.2 Demande au MTQ concernant le pont Camille-Parenteau à Yamaska;
- 13.2 Félicitations à la Maison de la musique de Sorel-Tracy pour l'obtention d'une bourse;
- 21.1 Adhésion à l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie;
- 21.2 Appui à un projet de l'OBV Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-34 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 20 JANVIER 2021**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 20 janvier 2021 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-35 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (CRFA) DU 11 JUIN 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) du 11 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-36 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (CRFA) DU 8 OCTOBRE 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) du 8 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-37 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (CRFA) DU 14 JANVIER 2021**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) du 14 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-38 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2021 et totalisant 230 599,24 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-39 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET - ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2021 et totalisant 16 184,07 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2021-02-40 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 - TRAVAUX DE COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses relatives aux travaux de cours d'eau (partie 5);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2021 et totalisant 23 608,68 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2021-02-41 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 6 DU BUDGET - TAXIBUS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 6 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 6 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2021 et totalisant 106 486,16 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

2021-02-42

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 7 DU BUDGET - CULTURE

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 7 du budget;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 7 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2021 et totalisant 22 354,76 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Serge Péloquin, en tant que président de Parc éolien Pierre-De Saurel, donne aux membres, comme il s'était engagé à le faire lors de la dernière séance, les informations suivantes :

- État de la production d'énergie pour 2020 : gain par rapport à 2019 et résultat surpassant les attentes d'Hydro-Québec;
 - Renouvellement du contrat d'assurance pour les années 2021 et 2022 à la suite d'un appel d'offres public : prix similaire aux dernières années malgré l'augmentation des couvertures d'assurance;
 - Planification de rencontres avec les agriculteurs afin de mesurer leur perte de production en 2020;
 - Préparation des états financiers en vue de l'assemblée générale annuelle prévue en mai 2021;
 - Lancement d'un appel d'offres pour la réparation des pales des éoliennes (entretien nécessaire pour les maintenir en des bonnes conditions);
 - Lancement également d'appels d'offres annuels liés à l'entretien régulier des différentes pièces pour le bon fonctionnement du parc;
 - Inspection des composantes prévue au cours des trois prochains mois.
-

2021-02-43

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - VILLE DE SOREL-TRACY

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 2481 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement de zonage n° 2222 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2481 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-44

MANDAT À L'INSPECTEUR RÉGIONAL CONCERNANT DES PLAINTES D'ABATTAGE D'ARBRES

Les membres prennent connaissance des mémos du 3 février 2021 de l'inspecteur régional concernant des plaintes d'abattage d'arbres dans la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT que ces plaintes d'abattage d'arbres visent des lots situés dans un territoire d'intérêt « écologique et extraction » de Saint-Roch-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT la pertinence d'approfondir l'analyse de ces dossiers;

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC mandate l'inspecteur régional afin qu'il approfondisse ces dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-45

RÈGLEMENT NUMÉRO 329-21 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2021 DE LA PARTIE 1 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 25 novembre 2020, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 20 janvier 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 9 février 2021;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, appuyée par M. le Conseiller régional Denis Benoit et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 329-21 répartissant les quotes-parts 2021 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS (PARTIE 1 du budget)

En tenant compte des services rendus aux organismes municipaux (227 735 \$), des autres services rendus (8 270 \$), des amendes et pénalités (55 850 \$), des intérêts (35 000 \$), des autres revenus de sources locales (21 750 \$), des paiements de transferts (3 738 285 \$), des prêts et des placements (147 325 \$) et des affectations du surplus (1 470 175 \$), toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 14 067 290 \$ liées à l'ensemble des municipalités de la MRC (**Partie 1** du budget) pour la somme de 8 362 900 \$.

2.1 Répartition 1.1 : Gestion générale de la MRC

Une quote-part de 1 500 660 \$ pour la gestion générale de la MRC est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

La gestion générale de la MRC comprend les fonctions suivantes :

- Conseil;
- Cour municipale et règlement de contrôle intérimaire (RCI);
- Ventes pour défaut de paiement des taxes;
- Personnel administratif;
- Administration et entretien;
- Communication;
- Informatique;
- Géomatique;
- Greffe;
- Gestion des ressources humaines;
- Sécurité publique (police);
- Sécurité incendie et civile;
- Gestion des cours d'eau – portion générale;
- Politique familiale et des aînés;
- Immigration – Service d'accueil aux nouveaux arrivants;
- Aménagement du territoire;
- Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- Rénovation urbaine;
- Parc éolien;
- Entretien du réseau de fibres optiques (bâtiment de la MRC);
- Développement économique – autres (Fonds régions et ruralité, plan stratégique);
- Contributions aux organismes;
- Piste cyclable régionale;
- Emprunts et frais de financement (équité du parc éolien, bâtiment de service de l'écocentre, fonds de roulement - véhicule);
- Immobilisations.

2.2 Répartition 1.2 : Entretien du réseau de fibres optiques

Une quote-part de 57 600 \$ pour les frais d'entretien annuel du réseau de fibres optiques est répartie entre les 12 municipalités selon le nombre de bâtiments branchés physiquement au réseau pour chacune des municipalités.

2.3 Répartition 1.3 : Transport adapté et transport collectif rural

Une quote-part de 299 435 \$ pour la contribution au transport adapté et au transport collectif rural est répartie entre les 12 municipalités selon la population officielle.

2.4 Répartition 1.4 : Structure de développement économique et touristique

Une quote-part totalisant 491 865 \$ pour les dépenses liées à la structure de développement économique et touristique est répartie comme suit :

- a) Une quote-part de 302 655 \$ pour la contribution au fonctionnement du Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).
- b) Une quote-part de 189 210 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'Office de tourisme est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

2.5 Répartition 1.5 : Équipements, services et activités à caractère supralocal

Une quote-part totalisant 2 364 695 \$ pour les dépenses relatives aux équipements, services et activités à caractère supralocal est répartie selon le protocole de gestion adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 novembre 2015 (résolutions 2015-11-318 et 2021-01-19) comme suit :

- a) Une quote-part de 47 315 \$ pour la contribution au fonctionnement de la Maison des gouverneurs est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- b) Une quote-part de 244 720 \$ pour la contribution au fonctionnement du Biophare est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.

- c) Une quote-part de 821 470 \$ pour la contribution au fonctionnement de la piscine Laurier-R.-Ménard est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- d) Une quote-part de 1 209 155 \$ pour la contribution au fonctionnement du Colisée Cardin est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
 - Facteur d'atténuation : Saint-David (diminution de 3 575 \$);
Saint-Joseph-de-Sorel (diminution de 3 575 \$);
Sorel-Tracy (augmentation de 7 150 \$).
- e) Une quote-part de 23 750 \$ pour la contribution au projet de terrain multifonctionnel à surface synthétique est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- f) Une quote-part de 4 065 \$ pour la contribution à l'animation aux écluses du canal de Saint-Ours est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (60 %) : Saint-Ours.
- 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;
Sorel-Tracy;
Sainte-Anne-de-Sorel;
Yamaska;
Saint-Gérard-Majella.

g) Une quote-part de 9 020 \$ pour la contribution aux bouées de positionnement sur la rivière Yamaska est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %).

h) Une quote-part de 5 200 \$ pour la contribution aux bouées de vitesse dans les chenaux de Sainte-Anne-de-Sorel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (60 %) : Sainte-Anne-de-Sorel.
- 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Ours;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;
Sorel-Tracy;
Yamaska;
Saint-Gérard-Majella.

2.6 Répartition 1.6 : Gestion des matières résiduelles

Une quote-part totalisant 3 561 895 \$ pour la gestion des matières résiduelles est définie pour les 12 municipalités comme suit :

a) 125,10 \$, par unité d'occupation, pour les municipalités suivantes :

- Saint-David;
- Massueville;
- Saint-Aimé;
- Saint-Robert;
- Saint-Ours;
- Sorel-Tracy;
- Yamaska;
- Saint-Gérard-Majella.

b) 139,62 \$, par unité d'occupation, pour les municipalités suivantes :

- Saint-Joseph-de-Sorel;
- Sainte-Anne-de-Sorel;
- Saint-Roch-de-Richelieu.

c) 137,03 \$, par unité d'occupation, pour Sainte-Victoire-de-Sorel.

d) Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle. De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble

occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale.

Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas (exemples : 1 chambre = 1 unité d'occupation; 5 chambres = 1 unité d'occupation; 6 chambres = 2 unités d'occupation).

Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

- e) Aux fins du calcul de la quote-part, une (1) unité d'occupation saisonnière équivaut à $\frac{1}{2}$ unité d'occupation.
- f) 60 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné à l'enfouissement des matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- g) 35 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné à l'enfouissement des matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.

2.7 Répartition 1.9 : Société historique Pierre-De Saurel

Une quote-part de 86 750 \$ pour la contribution à la Société historique Pierre-De Saurel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
- 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
- 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
- 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
- 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées aux articles 2.1 à 2.5 et 2.7 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 28 février 2021;
- 33 %, le 31 mai 2021;
- 34 %, le 30 septembre 2021.

3.3 Les quotes-parts visées à l'article 2.6 sont payables en 12 versements et exigibles le 1^{er} jour de chaque mois.

ARTICLE 4 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

- 4.1 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2020. Les secrétaires-trésoriers ou trésoriers des municipalités locales ont complété le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2021 » et signer le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.
- 4.2 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC proviennent du décret de population numéro 1214-2019, publié le 26 décembre 2019 dans la Gazette officielle du Québec.
- 4.3 Les données servant à établir, de façon définitive, le nombre de bâtiments pour l'entretien du réseau de fibres optiques sont celles représentant les bâtiments branchés physiquement au réseau de la MRC au 31 octobre 2020. Advenant l'ajout ou le retrait d'un ou plusieurs bâtiments après cette date, ceux-ci seront additionnés ou soustraits au prorata du nombre de mois restant excluant le mois de la mise en service ou du retrait au réseau (exemple : la mise en service d'un nouveau bâtiment à la mi-juillet équivaut à l'ajout de 0,42 bâtiment).

ARTICLE 5 – ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2021 » ainsi que le « Tableau des statistiques de référence - Budget 2021 » sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Diane Mondou, greffière

NOTE : Les annexes citées au présent règlement en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-46

RÈGLEMENT NUMÉRO 330-21 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2021 DE LA PARTIE 3 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 25 novembre 2020, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 20 janvier 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 9 février 2021;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Blanchard et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 330-21 répartissant les quotes-parts 2021 de la partie 3 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 3 du budget)

En tenant compte des services rendus aux organismes municipaux (12 560 \$), les neuf (9) municipalités régies par le Code municipal du Québec contribuent au paiement des dépenses totalisant 261 045 \$ liées à l'évaluation foncière (**Partie 3** du budget) pour la somme de 248 485 \$.

2.1 Une quote-part de 248 485 \$ pour les dépenses relatives à l'évaluation foncière est répartie aux municipalités régies par le Code municipal du Québec selon le contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 octroyé à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 novembre 2020 (résolution 2020-11-347), soit :

• Saint-David :	18 686 \$;
• Massueville :	7 544 \$;
• Saint-Aimé :	9 927 \$;
• Saint-Robert :	30 202 \$;
• Sainte-Victoire-de-Sorel :	39 101 \$;
• Saint-Roch-de-Richelieu :	37 315 \$;
• Sainte-Anne-de-Sorel :	57 074 \$;
• Yamaska :	41 673 \$;
• Saint-Gérard-Majella :	6 963 \$.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 28 février 2021;
 - 33 %, le 31 mai 2021;
 - 34 %, le 30 septembre 2021.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2021 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6– ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Diane Mondou, greffière

NOTE : L'annexe citée au présent règlement en fait partie intégrante. Cependant son contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2021-02-47

RÈGLEMENT NUMÉRO 331-21 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2021 DE LA PARTIE 6 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 25 novembre 2020, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 20 janvier 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 9 février 2021;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Michel Péloquin, appuyé par M. le Conseiller régional Vincent Deguise et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 331-21 répartissant les quotes-parts 2021 de la partie 6 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AU SERVICE DE TAXIBUS (PARTIE 6 du budget)

En tenant compte des paiements de transferts (200 000 \$), certaines municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 442 810 \$ liées au service de Taxibus (**Partie 6** du budget) pour la somme de 242 810 \$.

2.1 Répartition 6 : Service de Taxibus

- a) Une quote-part pour le service de Taxibus totalisant 242 810 \$ est répartie selon les estimations du coût réel du transport ainsi que des revenus des usagers de chacune des municipalités participantes et déterminé par le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC de Pierre-De Saurel entre les trois municipalités :

• Ville de Saint-Joseph-de-Sorel	12 264 \$;
• Ville de Sorel-Tracy	200 377 \$;
• Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel	30 169 \$.
- b) Le STACR établira le coût réel du transport ainsi que les revenus réels des usagers à la suite du dépôt du rapport financier vérifié de l'organisme pour l'exercice 2021. La MRC ajustera alors le montant de la répartition de la quote-part à payer selon le coût réel du transport ainsi que les revenus réels des usagers de chacune des municipalités participantes.
- c) Nonobstant ce qui précède, les coûts d'exploitation du service de Taxibus sur le territoire des autres municipalités sont entièrement à la charge de la municipalité qui l'a demandé.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
 - 33 %, le 28 février 2021;
 - 33 %, le 31 mai 2021;
 - 34 %, le 30 septembre 2021.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2021 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Diane Mondou, greffière

NOTE : L'annexe citée au présent règlement en fait partie intégrante. Cependant son contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

2021-02-48

RÈGLEMENT NUMÉRO 332-21 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2021 DE LA PARTIE 7 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 25 novembre 2020, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 20 janvier 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 9 février 2021;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, appuyée par M. le Conseiller régional Denis Marion et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 332-21 répartissant les quotes-parts 2021 de la partie 7 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
RELATIVES À LA POLITIQUE CULTURELLE
(PARTIE 7 du budget)**

En tenant compte des paiements de transferts (84 065 \$) et des affectations de surplus (21 785 \$), 11 municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 141 680 \$ liées à la politique culturelle (**Partie 7** du budget) pour la somme de 35 830 \$.

2.1 Une quote-part de 35 830 \$ pour la contribution à la politique culturelle est répartie selon la richesse foncière uniformisée entre les onze (11) municipalités participantes :

- Massueville;
- Saint-Aimé;
- Saint-David;
- Saint-Gérard-Majella;
- Saint-Joseph-de-Sorel;
- Saint-Ours;
- Saint-Robert;
- Saint-Roch-de-Richelieu;
- Sainte-Anne-de-Sorel;
- Sainte-Victoire-de-Sorel;
- Yamaska.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 28 février 2021;
- 33 %, le 31 mai 2021;
- 34 %, le 30 septembre 2021.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2021 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6– ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Diane Mondou, greffière

NOTE : L'annexe citée au présent règlement en fait partie intégrante. Cependant son contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES

M. le Conseiller régional Vincent Deguise donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 333-21 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services.

M. le Préfet Gilles Salvat présente le projet de ce règlement qui a été soumis aux membres avant la présente séance.

2021-02-49

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue de la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC), unité 22, dans le cadre de sa campagne de financement 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC participe annuellement à cette campagne depuis quelques années;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, compte tenu de la crise sanitaire, aucune contribution n'avait été demandée par la GCAC;

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2020 la GCAC a constaté une hausse des activités nautiques dans la région;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens la GCAC a connu une saison presque record quant au volume d'interventions qu'elle a effectuées;

CONSIDÉRANT que pour couvrir les frais que la GCAC a dû assumer en 2020, la contribution financière demandée à la MRC est de 1 000 \$, ce qui représente une donation de 500 \$ pour 2020 et une autre du même montant pour 2021;

CONSIDÉRANT que cette contribution financière est prévue au budget 2021 et que l'octroi a été confirmé par la MRC à la GCAC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC entérine l'octroi, à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours, de la contribution financière de 1 000 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-50

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (2021-2022)

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Soutien à la compétence du développement local et régional des MRC, laquelle a été conclue le 31 mars 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 20 et 22 de cette entente, la MRC de Pierre-De Saurel doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de ces politiques pour 2021-2022 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC adopte les politiques ci-dessous, le tout conformément aux clauses de l'entente relative au Fonds régions et ruralités (FRR) :

- Politique de soutien aux entreprises 2021-2022, incluant les entreprises d'économie sociale;
- Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-51

ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2021-2022

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Soutien à la compétence du développement local et régional des MRC, laquelle a été conclue le 31 mars 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13.1 de cette entente, la MRC doit établir et maintenir à jour ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de ces priorités pour 2021-2022 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC établisse et adopte les priorités d'intervention 2021-2022 comme étant les suivantes :

1. Attirer de nouvelles familles et contrer l'exode des jeunes;
2. Diversifier et pérenniser l'économie;
3. Favoriser l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre dans la région;
4. Favoriser la mobilité des transports et le développement du transport collectif et alternatif;
5. Revitaliser et embellir le milieu;
6. Placer l'environnement et le développement durable au centre du développement des projets;
7. Mobiliser et impliquer les citoyens;
8. Mettre en valeur les attraits et développer les activités touristiques et culturelles;
9. Développer, bonifier et communiquer l'offre de loisir;
10. Créer et améliorer l'accès aux services de proximité;
11. Développer le secteur résidentiel et revitaliser certains secteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT DE PROJET FINAL DE LA CDC PIERRE-DE SAUREL - SUBVENTION FDT (OCTOBRE À DÉCEMBRE 2020)

Les membres prennent connaissance du rapport de projet final produit par la Corporation de développement communautaire Pierre-De Saurel pour la période d'octobre à décembre 2020 à la suite de la subvention octroyée dans le cadre du Fonds de développement des territoire (FDT).

2021-02-52

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2, PARTIE 4 - APPROBATION DU PROJET 202101-003RE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE FERNAND-LEFEBVRE

Les membres prennent connaissance du projet 202101-003RE relatif à l'aménagement de la cour de l'École secondaire Fernand-Lefebvre (ESFL) présenté dans le cadre de la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la conseillère aux entreprises du CLD indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont donné leur accord de principe à l'égard de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens la MRC a confirmé son engagement à titre de partenaire financier (lettre d'appui signée par le préfet en date du 28 janvier 2021);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202101-003RE relatif à l'aménagement de la cour de l'ESFL;
- ratifie la lettre d'appui du préfet datée du 28 janvier 2021;
- autorise le versement d'une subvention de 5 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et l'ESFL;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée pour le soutien aux projets régionaux (partie 4 du volet 2 du FRR);
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-53

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2, PARTIE 4 - APPROBATION DU PROJET 202101-004RE DE LA MAISON DE LA MUSIQUE DE SOREL-TRACY

Les membres prennent connaissance du projet 202101-004RE de la Maison de la musique de Sorel-Tracy intitulé « Aide au fonctionnement » présenté dans le cadre de la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la conseillère aux entreprises du CLD indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202101-004RE « Aide au fonctionnement » de la Maison de la musique de Sorel-Tracy;
- autorise le versement d'une subvention de 5 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et l'organisme;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée pour le soutien au développement de projets régionaux (partie 4 du volet 2 du FRR);

- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-54

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2, PARTIE 4 - APPROBATION
DU PROJET 202101-005RE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE BERNARD-GARIÉPY**

Les membres prennent connaissance du projet 202101-005RE relatif à l'aménagement de la cour de l'École secondaire Bernard-Gariépy (ESBG) présenté dans le cadre de la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la conseillère aux entreprises du CLD indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont donné leur accord de principe à l'égard de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens la MRC a confirmé son engagement à titre de partenaire financier (lettre d'appui signée par le préfet en date du 28 janvier 2021);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202101-005RE relatif à l'aménagement de la cour de l'ESBG;
- ratifie la lettre d'appui du préfet du 28 janvier 2021;
- autorise le versement d'une subvention de 5 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et l'ESBG;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée pour le soutien aux projets régionaux (partie 4 du volet 2 du FRR);
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 CONCERNANT L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2020.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

2021-02-55

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI - ENTENTE DE COLLABORATION
AVEC LE MTQ RELATIVE AU REMPLACEMENT DE DEUX PONTS SUR LA
PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration conclue avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) en vue du remplacement de deux (2) ponts ferroviaires (détruits depuis la fermeture de la voie ferrée) afin de permettre le prolongement de la piste cyclable régionale sur l'emprise ferroviaire abandonnée de la subdivision Sorel-Bécancour, plus précisément à l'est du rang Saint-Louis dans la municipalité de Yamaska;

CONSIDÉRANT que cette entente de collaboration vient à terme le 31 mars prochain;

CONSIDÉRANT que cet échéancier ne pourra pas être respecté compte tenu de la réalisation de plusieurs études qui se sont avérées nécessaires pour documenter adéquatement la réalisation des plans et devis, soit :

- étude hydrologique dans le but de déterminer le diamètre et le type de ponceaux à prévoir pour assurer la traversée des deux cours d'eau;
- relevé technique d'arpentage des deux secteurs;
- étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols (incluant la réalisation de forages) rendues nécessaires compte tenu de la complexité des lieux (forte dénivellation entre les niveaux de l'ancienne voie ferrée et des deux cours d'eau, soit : 8,3 mètres pour le cours d'eau « Rivière Saint-Louis » et 6,4 mètres pour le cours d'eau « du rang Thiersant »);

CONSIDÉRANT que ces imprévus ont comme conséquence de retarder l'élaboration des plans et devis;

CONSIDÉRANT de plus que des échanges avec le MTQ sont prévisibles afin d'obtenir les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux, incluant la validation des plans et devis;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC demande au MTQ de prolonger le délai de l'entente de collaboration jusqu'au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-56

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES TRAVAUX PRÉVUS SUR LE PONT CAMILLE-PARENTEAU À YAMASKA

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a procédé récemment ou procédera prochainement à l'analyse de la structure du pont Camille-Parenteau à Yamaska (route 132);

CONSIDÉRANT que le prolongement de la piste cyclable régionale, lorsque terminé, créera à court terme un lien cyclable entre la ville de Sorel-Tracy et la route 235 à Yamaska;

CONSIDÉRANT que les cyclistes auront ainsi, à partir de cet endroit, la possibilité de se diriger vers la route 132 pour ensuite utiliser, vers l'est, ce pont;

CONSIDÉRANT que les cyclistes venant de l'est pourraient ainsi profiter de cette amélioration pour atteindre la piste cyclable régionale et se diriger vers Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT qu'en parallèle à cette demande la MRC prépare actuellement les plans et devis pour assurer à très court terme la traversée de deux cours d'eau à l'est du rang Saint-Louis et de la route 132 près des limites municipales de Saint-Robert et de Yamaska;

CONSIDÉRANT la pertinence, dans ce contexte, de demander au MTQ d'ajouter aux travaux issus de son analyse l'élargissement du trottoir du côté sud du pont pour permettre aux cyclistes de le traverser de façon sécuritaire;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil demande au MTQ :

- d'étudier la possibilité d'élargir le trottoir du côté sud de ce pont pour permettre un lien cyclable sécuritaire; et
- de prévoir, s'il y a lieu, les travaux nécessaires à sa programmation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-57

FÉLICITATIONS À M^{ME} STÉPHANIE BRUNELLE POUR L'OBTENTION D'UN SOUTIEN FINANCIER DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES ET DE SES PARTENAIRES

CONSIDÉRANT que M^{me} Stéphanie Brunelle, une artiste en art clownesque de Saint-Robert, a obtenu un soutien financier de 19 500 \$ dans le cadre du Programme de partenariat territorial de la Montérégie-Est;

CONSIDÉRANT que ce programme est issu de l'entente conclue en 2020 entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et plusieurs partenaires dont la MRC de Pierre-De Saurel, avec la collaboration de Culture Montérégie;

CONSIDÉRANT que les projets présentés ont été analysés et sélectionnés au mérite, sur la base de l'excellence de leur proposition et de leur adéquation aux objectifs du programme;

CONSIDÉRANT que le projet de Stéphanie Brunelle intitulé « Création d'une série d'émissions web » est l'un des 18 projets artistiques et littéraires retenus par le jury;

CONSIDÉRANT que le soutien financier accordé à M^{me} Brunelle servira à développer une émission web pour faire rayonner l'univers clownesque et poétique du personnage de Bouclette la fée et faire vivre aux enfants de 2 à 8 de la MRC et du Québec une expérience stimulante et créative;

CONSIDÉRANT que grâce à cette aide financière cette artiste de la région aura l'opportunité, et particulièrement dans le contexte pandémique actuel, de garder le contact avec les enfants et de collaborer avec plusieurs intervenants culturels de la région;

CONSIDÉRANT que la MRC, à titre de partenaire à l'entente avec le CALQ, tient à féliciter cette artiste pour l'obtention de ce soutien financier;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée à l'unanimité

Que le Conseil félicite chaleureusement M^{me} Stéphanie Brunelle pour le soutien financier qu'elle a obtenu du CALQ et de ses partenaires pour son projet « Création d'une série d'émissions web ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-58

FÉLICITATIONS À M^{ME} RACHEL DOYON, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MAISON DE LA MUSIQUE DE SOREL-TRACY, POUR L'OBTENTION D'UNE BOURSE D'INITIATIVES EN ENTREPRENEURIAT COLLECTIF (BIEC)

CONSIDÉRANT que les Pôles d'économie sociale de la Montérégie ont dévoilé le nom des entreprises lauréates dans le cadre de la deuxième édition des Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

CONSIDÉRANT que la Maison de la musique de Sorel-Tracy a obtenu une bourse de 10 000 \$ pour la webdiffusion de ses concerts;

CONSIDÉRANT que le programme régional des BIEC vise à stimuler l'émergence de projets d'entrepreneuriat collectif et à soutenir le développement des entreprises et des projets d'économie sociale;

CONSIDÉRANT que ce programme est rendu possible grâce à la participation et au soutien de plusieurs partenaires de la Montérégie, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les 14 municipalités régionales de comté (MRC) de la Montérégie, l'agglomération de Longueuil ainsi que la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM);

CONSIDÉRANT que pour notre MRC le partenariat est assuré en collaboration avec le CLD de Pierre-De Saurel, lequel est également signataire de l'entente sectorielle de développement social avec le MAMH;

CONSIDÉRANT qu'en tant que partenaire la MRC tient à féliciter la directrice générale de la Maison de la musique de Sorel-Tracy pour l'obtention de cette bourse;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M^{me} la Conseillère régionale

Que le Conseil de la MRC félicite chaleureusement M^{me} Rachel Doyon, directrice générale de la Maison de la musique de Sorel-Tracy, pour l'obtention d'une bourse d'initiatives en entrepreneuriat collectif de 10 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-59

ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT PROPOSÉE PAR L'UMQ SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

CONSIDÉRANT que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élus et élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;
- s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-60

**APPUI À L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE - DEMANDE AU MFFP
CONCERNANT LA GESTION DU CERF DE VIRGINIE**

Les membres prennent connaissance de la résolution n° 18-02-21 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, laquelle appuie l'organisme Unis pour la faune (UPF) concernant la gestion des cheptels du cerf de Virginie.

CONSIDÉRANT que l'on retrouve dans la MRC de Pierre-De Saurel, particulièrement à Sainte-Anne-de-Sorel, un territoire très apprécié des amateurs de chasse aux cerfs de Virginie;

CONSIDÉRANT que UPF est un organisme à but non lucratif instauré par des professionnels de la gestion de cheptels de qualité concernant les troupeaux de gros gibiers;

CONSIDÉRANT que UPF a pour objectifs d'améliorer et de gérer adéquatement les cheptels de cerfs, mais également d'assurer la pérennité de la faune et de son habitat ainsi que son accessibilité aux consommateurs;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens le but principal d'UPF est de représenter les intérêts des amateurs de chasse, de pêche et de plein air auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT qu'un appui moral de la MRC est sollicité afin de démontrer sa position concernant la saine gestion du patrimoine faunique;

CONSIDÉRANT que le prélèvement pour la chasse peut se perpétuer à long terme lorsque l'exploitation est faite dans le respect des potentiels et de la capacité de la reproduction de la population;

CONDIDÉRANT que ladite capacité de renouvellement doit être modulée en fonction des facteurs limitants du territoire et des objectifs de population poursuivis;

CONSIDÉRANT qu'en 2017 le MFFP a mis en place un projet expérimental dans les zones de chasse 6 nord et 6 sud, un territoire de plus de 4 000 km carrés, en instaurant une restriction de la taille légale des bois (RTLB);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la RTLB un cerf mâle adulte doit posséder au moins trois pointes de 2,5 cm ou plus d'un côté du panache pour pouvoir être abattu;

CONSIDÉRANT qu'un sondage réalisé par le MFFP révèle qu'environ 70 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté de panache;

CONSIDÉRANT que le bilan de mi-parcours du MFFP indique que la RTLB est très prometteuse pour la population des cerfs pour lesdites zones;

CONSIDÉRANT que les experts et biologistes du MFFP ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la RTLB chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle de chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion du cerf de Virginie 2020-2027, compte tenu de sa durée, n'est pas adéquat pour une gestion saine et équitable du troupeau;

CONSIDÉRANT qu'un plan de gestion devrait être révisé annuellement en prenant en considération plusieurs facteurs déterminants, entre autres, la quantité de neige reçue et la coupe forestière de la dernière année;

CONSIDÉRANT que le MFFP a le pouvoir discrétionnaire, en vertu du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), d'inviter à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

Il est proposé par :
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Michel Péloquin
M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que la MRC de Pierre-De Saurel appuie Unis pour la faune (UPF) et se joint à cet organisme pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) :

- d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur tout le territoire québécois;
- de réviser tous les ans le Plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027);
- d'inviter les membres de la direction de l'organisme Unis pour la faune (UPF) à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-61

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN AGENT OU D'UNE AGENTE DE SENSIBILISATION À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ÉTÉ 2021)

CONSIDÉRANT la présentation du projet PR-2021-022-GMR relatif à l'embauche d'un agent ou d'une agente de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT que cet emploi d'été, d'une durée approximative de 12 à 15 semaines, s'adresse à des étudiants ou étudiantes de niveau collégial ou universitaire, idéalement dans le domaine d'étude relié à l'environnement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral, par l'entremise d'Emplois d'été Canada, offre un financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les étudiants;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Marion

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC approuve le projet PR-2021-022-GMR ainsi que les coûts s'y rattachant et autorise :

- l'enclenchement de la procédure d'embauche ainsi que l'embauche d'une ressource étudiante pour le poste d'agent ou agente de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles;
- la présentation d'une demande de financement à Emplois d'été Canada en déléguant la coordonnatrice aux communications à titre de représentante de la MRC;
- la coordonnatrice aux communications à signer, pour et au nom de la MRC, ladite demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PRÉSENTATION D'UN PROJET D'ACHAT REGROUPÉ DE PANNEAUX D'IDENTIFICATION D'ADRESSES CIVIQUES (BORNES 911)

Les membres prennent connaissance du mémo du coordonnateur à la sécurité incendie et civile du 5 février 2021 qui présente l'information relative au projet d'implantation de bornes d'identification de numéros civiques sur le territoire de la MRC.

2021-02-62

PRISE DE DÉCISION DANS LE DOSSIER DU PLAN DE TRANSPORT RÉGIONAL (ADAPTÉ, COLLECTIF RURAL, TAXIBUS ET INTERURBAIN)

CONSIDÉRANT la demande reçue des villes de Saint-Joseph-de-Sorel et de Sorel-Tracy à l'effet de partager les coûts liés au service de transport collectif interurbain vers le terminus du métro Longueuil;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette demande, les membres du Conseil avaient convenu d'analyser les possibilités de développer un service de transport régional (incluant plusieurs volets) sur le territoire de la MRC afin de répondre aux préoccupations exprimées lors de nombreuses consultations menées ces dernières années sur le territoire;

CONSIDÉRANT que l'intégration des opérations de certains volets permettrait d'améliorer les déplacements entre les municipalités du territoire et faciliterait les déplacements à des fins de magasinage, de travail, de loisirs et de soins médicaux, amenant ainsi un effet attractif pour les nouvelles familles;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC avaient ainsi mandaté le directeur général du Service de transport adapté et collectif régional de la MRC (STACR), M. Simon Berthiaume, pour qu'il analyse les possibilités :

- d'optimiser les déplacements vers Longueuil (TCI) pour en réduire les coûts;
- de proposer un service de transport collectif régional (TCR) réunissant toutes les municipalités de la MRC;
- de vérifier les améliorations potentielles à apporter au service de transport adapté (TA);
- d'identifier les intégrations potentielles des opérations de certains volets afin d'en optimiser les interrelations, le fonctionnement et les coûts;

CONSIDÉRANT que les présentations faites aux membres du Conseil de la MRC depuis mai 2020 (lors de rencontres de travail) par le directeur général du STACR ont permis de faire consensus sur un plan de transport régional;

CONSIDÉRANT que le Conseil reconnaît l'envergure de ce projet régional et ses avantages au niveau de l'attraction de la main-d'œuvre et des besoins d'une clientèle diversifiée;

CONSIDÉRANT que les modalités administratives et celles de la gouvernance seront discutées dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT qu'une présentation du plan sera faite la semaine prochaine aux conseillers et conseillères des municipalités de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le plan de transport régional déposé le 3 février 2021 par le directeur général du STACR;
- mandate la Direction de la MRC pour élaborer, de concert avec le directeur général du STACR, une présentation virtuelle concernant le plan de transport régional à laquelle seront conviés tous les membres des conseils municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres sont informés qu'aucune demande d'appui n'a été reçue pour la présente séance.

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

2021-02-63

ADHÉSION DE LA MRC À L'INSTANCE RÉGIONALE DE CONCERTATION EN PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE LA MONTÉRÉGIE

Les membres prennent connaissance du mémo du 8 février 2021 de la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés concernant l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM).

CONSIDÉRANT que l'IRCM regroupe un ensemble de partenaires régionaux, intersectoriels et interordres qui souhaitent œuvrer de façon concertée à la persévérance scolaire et à la réussite éducative des jeunes et adultes de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que le principal objectif de l'IRCM est de contribuer à la persévérance scolaire et à la réussite éducative des jeunes par la mobilisation des acteurs ainsi que par le développement d'initiatives concertées favorisant la mise en place de facteurs de protection autour des jeunes et de leur famille;

CONSIDÉRANT qu'une IRC peut être composée des acteurs des réseaux scolaires et de l'éducation, de la santé et des services sociaux, de l'emploi, des réseaux communautaires ainsi que des sphères municipales et de loisirs;

CONSIDÉRANT que les IRC sont nées d'une volonté commune d'un ensemble de partenaires mobilisés afin de soutenir la lutte au décrochage scolaire dans leur région;

CONSIDÉRANT que le comité régional de la famille et des aînés (CRFA) recommande à la MRC d'adhérer à l'IRCM (résolution CRFA 2021-01-06);

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'IRCM est sans frais;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Marion

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que la MRC de Pierre-De Saurel :

- adhère à l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM) à titre d'organisme, et ce, sans frais;

- invite les organismes qui s'intéressent à la persévérance scolaire et à la réussite éducative à adhérer à l'IRCM, incluant les municipalités du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-02-64

APPUI AU PROJET DE CORRIDORS FORESTIERS RIVERAINS DE LA VALLÉE DE LA YAMASKA DE L'OBV YAMASKA

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui au projet « *Corridors forestiers riverains de la vallée de la Yamaska* ».

CONSIDÉRANT que ce projet est présenté par l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska);

CONSIDÉRANT que ce projet vise à boiser les coulées agricoles et le territoire riverain de la rivière Yamaska et ses affluents;

CONSIDÉRANT que ces bandes de terre sont souvent laissées en friche en raison de leur instabilité, leur pente ou leur type de sol;

CONSIDÉRANT les avantages que représente la végétalisation de ces secteurs pour la stabilisation des berges, le contrôle de l'érosion et ainsi sur la qualité de l'eau de la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel souscrit également à l'idée d'amorcer une reconnexion des écosystèmes forestiers riverains de la région et ainsi favoriser les processus écologiques en découlant;

CONSIDÉRANT que l'OBV Yamaska vise de planter plus de 300 000 arbres et arbustes indigènes autour de la vallée de la Yamaska sur un horizon de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que ce projet prend en compte des enjeux de notre territoire et en améliore le paysage;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a appuyé ce projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- appuie le projet « *Corridors forestiers riverains de la vallée de la Yamaska* »;
- s'engage à collaborer à la réalisation de celui-ci par une contribution de sept (7) jours de travail de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau afin de faciliter le travail et contact auprès des propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tenant à huis clos, les citoyens et citoyennes ont été invités à transmettre leurs questions par courriel.

Les membres sont informés des questions reçues pour la présente séance.

2021-02-65 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que la séance soit levée à 20 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Diane Mondou, greffière